

l'abeille SYNDICAT de l'Aude

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO - FETE DE L'ABEILLE 2024

Article 1 : Organisation du concours

Dans le cadre de la 1^{er} édition de la Fête de l'Abeille qui se déroulera le 06 octobre 2024, le Syndicat de l'Abeille de l'Aude propose un concours photos sur le thème :
"L'Abeille Audoise"

Article 2 : Conditions de participation

Le concours photo est ouvert à tous . La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal. Chaque participant devra remplir et signer le bulletin de participation du concours.

Le fait de le signer et de remettre une photo, obligent le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

En participant au concours, chaque participant certifie sur l'honneur :

- qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

- qu'il dispose de l'accord écrit des personnages photographiés lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image.

Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et son accompagnée de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Chaque photo doit être accompagnée du lieu où elle a été prise. Chaque photographe est invité à donner un titre et une description de son cliché (impression, perception, ressenti etc...).

Le comité se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne. Les organisateurs assureront la présentation et l'accrochage des images respectant le thème.

Article 3 : Les conditions techniques du cliché.

Le thème de ce concours : "L'Abeille Audoise"

Critères :

- La photo doit impérativement être prise dans l'Aude,
- La photo peut être retouchée mais ne doit pas être issue d'une intelligence artificielle, pas de modification de type "photo-montage".
- La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web etc...
- La photo doit être en adéquation avec le thème du concours.
- 1 photographie par participant maximum.
- Fichier au format JPEG ou TIFF, résolution suffisante : 200 dpi minimum

Article 4 : Calendrier

Inscription en ligne jusqu'au: 31 juillet inclus.

Le dépôt des photos jusqu'au: 31/08/2024 inclus.

Les photographies doivent être envoyées à l'adresse mail suivante :
contact@syndicatabeilledelaude.com

Article 5 : Présentation des résultats et remises des prix

A la réception des photos, le jury sélectionne les 10 clichés qui seront exposés le jour de la Fête de l'Abeille. Les critères de sélection sont les conditions techniques (décrites ci-dessus), ainsi que l'originalité et/ ou qualités esthétiques des clichés.

Les lauréats seront informés par courriel du choix du jury mi-septembre puis via nos réseaux sociaux digitaux vers mi-octobre 2024.

La remise des prix aura lieu le jour de la Fête de l'Abeille, le 06/10/2024.

Dans le cadre de l'exposition des 10 photos sélectionnées, un prix spécial "Coup de cœur du public" sera décerné par le public. Différents dispositifs seront mis en place pour collecter les votes durant cette journée. Une communication sera diffusée suite à cet événement.

Article 6 : Utilisation des photographies.

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats la cession des droits d'auteur de leur cliché au bénéfice du Syndicat de l'Abeille de l'Aude à titre gratuit et non exclusif pour une durée de 5 ans à compter de la proclamation des résultats.

La cession des droits d'auteur par le photographe induit notamment le droit de reproduction et d'utilisation ainsi énumérés:

- le droit d'utilisation et de reproduction pour les besoins promotionnels ou de publicité du Syndicat de l'Abeille de l'Aude, par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour (numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens informatiques, tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication mobile, etc.), sur tout

support (papier, numérique, magnétique, optique, multimédia, vidéographique, support de stockage ou autre), et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site Internet du Syndicat de l'Abeille de l'Aude et sur les réseaux sociaux;

- le droit de représentation et de diffusion, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, pour les besoins promotionnels ou de publicité du Syndicat de l'Abeille de l'Aude,

- le droit de transformation et d'adaptation des photographies pour les besoins de la mise en réseau, notamment sur le site Internet du Syndicat de l'Abeille de l'Aude et sur les réseaux sociaux, ou pour les besoins de la publication, sans que cela ne porte atteinte au droit moral de l'auteur;

- le droit d'utiliser, de présenter et d'exposer les photographies pour les besoins promotionnels ou de publicité du Syndicat de l'Abeille de l'Aude.

- Le droit d'utiliser les photographies pour illustrer les publications digitales ou papier du Syndicat de l'Abeille de l'Aude (compte Instagram, Newsletters, Rapport annuel, etc.) sous réserve de la mention du nom de l'auteur de la photographie.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent.

Article 7 : Informatique et liberté

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participants par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978.

Article 8: Litiges et différends

La participation au jeu implique l'acceptation expresse, et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement.

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans un délai de trente jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu objet du litige.